

travailleurs inexpérimentés en matière de formation syndicale. Le comité de grève composé d'éléments non syndiqués est à proscrire ».

* Dans la même région, à Nantes, lors de la grève de Paris S.A., la CFDT locale avait été jusqu'à annoncer la reprise du travail par voie de presse sans consulter les grévistes.

* A Rouen la section CFDT de Baroclem qui avait animé de façon exemplaire une grève en septembre 72 et était d'ailleurs en train de se renforcer rapidement s'est vue dissoute parce que le bilan qu'elle avait tiré de la grève était critique à l'égard du permanent de l'Union des Métaux.

* Dans les côtes du Nord, où des luttes ont lieu en permanence depuis le Joint, l'UD-CFDT joue un rôle important et actif ; à aucun moment cependant elle n'a vraiment encouragé la prise en charge de la direction des luttes par de véritables comités de grève d'où très souvent une grande confusion au moment de prendre les décisions importantes et des possibilités de manipulations bureaucratiques.

Bien sûr la CFDT n'est pas une organisation parfaitement homogène, mais sa direction affirme de plus en plus clairement son opposition aux comités de grève élus démocratiquement par les grévistes. La déclaration d'Edmond Maire lui-même dans un rapport sur « Les conflits actuels et les enseignements à en tirer » laisse peu de doute :

« Des militants de groupes politiques préconisent systématiquement la mise en place de comités de grève chargés de diriger le conflit y compris là où la CFDT est seule présente et a syndiqué tout le monde ! »

Quand on sait que dans un texte de 7 pages c'est la seule affirmation qui est faite au problème des comités de grève, quand on sait par ailleurs que le texte accable par ailleurs les groupes politiques dont il est question, des pires reproches, on est en droit de considérer que cette phrase a valeur de condamnation de fait des comités de grève.

Est-ce la règle générale que la CFDT soit seule présente ? qu'elle ait syndiqué tout le monde ? Dans les 99 % de cas où ces deux conditions ne sont pas réunies, comment la CFDT conçoit-elle « l'auto-gestion des luttes » ? Comment pense-t-elle qu'il est possible d'associer à la gestion de la grève les non syndiqués, les syndiqués CGT ou FO ? Faut-il différer « l'autogestion de la lutte » jusqu'à ce que la section CFDT ait acquis le monopole et syndiqué tout le monde ?

Dans Syndicalisme-Hebdo consacré aux relations parti-syndicat, la direction CFDT explique que les comités de grève peuvent être un appui pour le syndicat mais en aucune façon diriger la grève et mener les négociations. « Seules les organisations syndicales ont qualité légalement pour négocier et signer un accord avec la direction de l'entreprise »